

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-066 :

Date : 12/04/2023

Objet : Avenant n°2
au marché
n°20 PS 25-5 relatif à
la maintenance des
hottes de cuisine
dans le cadre de la
maintenance
périodique des
installations
techniques liées à la
sécurité des
bâtiments
communaux de la
Ville de Grigny (lot
n°5)

Publiée le

13 AVR. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

Vu la décision n°2020-0167 du 15 décembre 2020 portant conclusion du marché n°20 PS 25-5 relatif à la maintenance des hottes de cuisine dans le cadre de la maintenance périodique des installations techniques liées à la sécurité des bâtiments communaux de la ville avec la société HOTTES CLEAN sise 83 avenue de Paris à MONTREUIL AUX LIONS (02310) pour un montant global et forfaitaire annuel pour la maintenance préventive de 3 220,00 € HT, soit 3 864.00 € TTC et sans montant maximum annuel mais avec un montant minimum annuel de 3 000.00 € HT pour la maintenance corrective,

Vu la notification en date du 17 décembre 2020,

Vu la décision n°2022-113 en date du 06 juin 2022, relative à l'avenant n°1 portant sur l'ajout de sites pour la maintenance préventive,

Vu la notification de l'avenant n°1 en date du 06 juin 2022,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché portant sur l'ajout de maintenance préventive sur la structure Nelson MANDELA,

Considérant que l'impact financier de cet avenant n°2 représente une plus-value annuelle de 120,00 € HT, soit 132,00 € TTC représentant une augmentation de 3,42% du prix global et forfaitaire annuel pour la maintenance préventive, portant désormais le montant global et forfaitaire annuel du marché pour la maintenance préventive à 3 550,00 € HT, soit 4 260,00 € TTC.

Décide,

De signer l'avenant n°2 au marché n°20 PS 25-5 relatif à l'ajout d'un site pour la maintenance préventive,

Décide que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification